



Chapitre 1 : Stratégie 2017-2020

Chapitre 2 : Plan d'action 2019 / 2020 (01.01.2019 – 30.06.2020)

1er et 2 novembre 2018



Foederatio Medicorum Chirurgicorum Helvetica
Dufourstrasse 30
CH-3005 Berne

Table des matières

Chapitre 1	Stratégie 2017-2020	3
Chapitre 2	Plan d'action 2019	4
2	Politique de la santé.....	4
2.1	Financement de la santé.....	4
2.1.1	Budget global.....	4
2.1.2	Financement homogène des prestations ambulatoires et stationnaires.....	4
2.1.3	Listes «L'ambulatoire avant le stationnaire».....	5
2.1.4	Les multiples rôles des cantons	5
2.1.5	Les initiatives populaires du PDC et du PS.....	5
2.2	Assurer l'approvisionnement en soins médicaux	6
2.2.1	Insuffisance, excès, inadéquation des soins	6
2.2.2	Mondialisation, migration des médecins.....	6
3	Section Tarifs	7
3.1	Compétences tarifaires subsidiaires du Conseil fédéral («interventions tarifaires»).....	7
3.2	Révision du tarif à l'acte (TARCO, tarif X).....	7
3.3	Forfaits de prestations ambulatoires	8
3.4	Honoraires supplémentaires	8
3.5	SwissDRG	9
4	Section Qualité.....	9
4.1	Fondation pour la Sécurité des Patients.....	9
4.2	Rapport qualité 2019 (registres, études, données).....	10
4.3	Serment Suisse	10
4.4	Health Technology Assessment (HTA).....	10
4.5	Exigence de transparence	11
4.6	ANQ.....	12
4.7	AQC.....	12
5	Formation postgraduée / formation continue / soins.....	13
5.1	Représentation de la FMCH à l'ISFM	13
5.2	Adhésion de la FMCH à OdASanté.....	13
5.3	Forum Jeune FMCH, la relève médicale	14
5.4	Durée du travail, Loi sur le travail.....	14
6	Finances.....	15
6.1	Budget 2019.....	15
6.2	Cotisations des membres en 2019.....	15
6.2.1	Notice explicative pour l'encaissement des cotisations des membres	15
6.3	Facturation pour l'année 2019 raccourcie	16
6.4	Facturation pour l'année d'activité normale 2019 / 2020.....	16
7	Communication.....	16
7.1	Communication en interne	16
7.2	Communication vers l'extérieur.....	16
8	Réorganisation de la FMCH.....	17
8.1	Optimisation des travaux du comité directeur.....	17
8.2	Adaptation aux nouvelles structures de l'association	17
9.	Secrétariat général de la FMCH.....	18
9.1	Revalorisation du secrétariat général	18
9.2	Optimisation des procédures	19
9.3	Entretien des relations.....	19
10	Commission de recrutement du président de la FMCH.....	19
11	Prestations de service.....	20
11.1	Assurance responsabilité civile / assurance responsabilité civile pour les organes de société	20

Chapitre 1 Stratégie 2017-2020

La stratégie 2017 — 2020 couvre les points suivants :

- Assurer l'existence de membres FMCH.
- Garantir la qualité de la médecine chirurgicale et invasive.
- Assurer l'approvisionnement en soins médicaux.

L'association faîtière FMCH veut avoir un rôle actif dans ces trois domaines.

Chapitre 2 Plan d'action 2019

2 Politique de la santé

2.1 Financement de la santé

2.1.1 Budget global

Le poids des primes dans l'assurance obligatoire des soins AOS atteint ses limites pour les revenus les plus faibles et les revenus moyens. La FMCH reconnaît qu'il faut agir, mais rejette la solution du budget global, qu'elle estime inappropriée. Elle mise sur des mesures de limitation des coûts qui ne compromettent pas la qualité et n'entraînent pas de rationnement:

- tarifs (forfaits ambulatoires);
- assurance qualité, notamment la qualité de l'indication;
- Health Technology Assessment (HTA; Swiss Medical Board);
- éthique (Serment Suisse).

2.1.2 Financement homogène des prestations ambulatoires et stationnaires

De plus en plus de traitements peuvent être assurés en ambulatoire, grâce au progrès médical. En Suisse, les incitations inopportunes au niveau du financement et du versement d'honoraires freinent cette médecine moins onéreuse.

La FMCH veut lutter contre ce phénomène avec les mesures suivantes :

- financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires;
- harmonisation des tarifs ambulatoires et stationnaires;
- honoraires supplémentaires conformément à la LCA, également dans le domaine ambulatoire en cabinet médical;
- soutien des infrastructures ambulatoires («chaînes de fabrication ambulatoires»).

La FMCH soutient le projet de loi correspondant, qui propose une harmonisation du financement (EFAS) ; voir la prise de position du 14 septembre 2018.

2.1.3 Listes «L’ambulatoire avant le stationnaire»

Plusieurs cantons ont édicté des listes indiquant les interventions qui ne peuvent plus être assurées qu’en ambulatoire. L’Office fédéral de la santé publique OFSP a également mis une liste en consultation.

Si l’on supprime les incitations inopportunes, ces listes deviennent obsolètes (voir 2.1.2). Jusqu’à ce qu’elles soient supprimées, la FMCH s’engage à fournir un monitoring montrant les conséquences médicales et financières des listes.

2.1.4 Les multiples rôles des cantons

Les cantons s’insurgent contre le financement uniforme EFAS, pour des raisons financières bien connues. En cas de lancement de l’EFAS par le parlement, les cantons tenteront d’étendre leur influence à la planification du secteur ambulatoire. Avec les partenaires du système de santé, la FMCH s’engage pour la ventilation des multiples rôles des cantons (autorités de surveillance et d’autorisation, pourvoyeurs de fonds, propriétaires d’hôpitaux, exploitants d’hôpitaux).

2.1.5 Les initiatives populaires du PDC et du PS

A l’invitation de la FMCH, les représentants du PDC et du PS ont présenté les initiatives populaires de leur parti lors de la séance à huis clos à Montreux, le 2 novembre 2018.

Le PDC veut freiner les coûts et le PS limiter le poids des primes.

La FMCH analyse les avantages et les inconvénients des initiatives et est en train de rédiger une prise de position qu’elle présentera lors de la séance plénière de septembre 2019.

Actions 2019
Networking du président et du secrétaire général de la FMCH.
EFAS
- Influence politique visant à faire adopter le projet le moins édulcoré possible, notamment sans compétences de planification supplémentaires des cantons;
- Suppression des listes cantonales «L’ambulatoire avant le stationnaire».
Listes «L’ambulatoire avant le stationnaire»
- Liste OFSP: conception et accompagnement du monitoring.
Analyse des initiatives populaires du CDP et du PS.

2.2. Assurer l'approvisionnement en soins médicaux

2.2.1 Insuffisance, excès, inadéquation des soins

En tant que membre du Zürcher Forum für Versorgungsforschung, la FMCH enrichit de son expertise la conception des congrès sur les soins, avec l'objectif de rendre les découvertes de la recherche sur les soins compréhensibles à un public plus vaste.

Seule la qualité de l'indication permettra d'éviter l'insuffisance, l'excès ou l'inadéquation des soins. La FMCH soutient tous les efforts faits pour améliorer la qualité de l'indication, comme la révision de la LAMal qui est en cours, en vue de renforcer l'économicité et la qualité (objet 15.083 du Conseil fédéral), et qui met explicitement en avant la qualité de l'indication.

Actions 2019
Adhésion au Zürcher Forum für Versorgungsforschung.
Voir aussi la section Formation postgraduée / formation continue / soins.

2.2.2 Mondialisation, migration des médecins

Ces dernières années, la migration de médecins étrangers vers la Suisse a augmenté. Le numerus clausus, qui entraîne un manque de médecins (médecins de premier recours mais aussi spécialistes), et les accords bilatéraux avec l'UE sont à l'origine de ce phénomène. Même pour les postes attractifs, il devient de plus en plus difficile de trouver des professionnels, malgré l'extension du recrutement aux pays voisins.

Certes, les titres de spécialistes étrangers ont une équivalence avec ceux acquis en Suisse. Cependant, les compétences professionnelles des titulaires étrangers s'avèrent souvent insuffisantes et nettement inférieures aux standards suisses.

La FMCH suit ces évolutions avec inquiétude. A long terme, cela aboutira à un amoindrissement de la qualité des soins médicaux apportés à la population. La FMCH soutient l'idée d'exigences minimales imposées aux médecins étrangers pour s'établir, à savoir les compétences linguistiques et trois ans d'exercice minimum dans un hôpital suisse.

3 Section Tarifs

Avec l'intégration de l'Union tarifaire à la FMCH, la section Tarifs a été renforcée. La charge de travail des quatre secteurs (tarifs à l'acte, forfaits ambulatoires, SwissDRG, honoraires supplémentaires) a fortement augmenté, mais pas dans tous les domaines.

Il faut s'attendre aussi à une forte mobilisation des ressources lors des réunions et expertises pendant la prochaine année raccourcie.

3.1 Compétences tarifaires subsidiaires du Conseil fédéral («interventions tarifaires»)

Certes, aucune nouvelle intervention subsidiaire du Conseil fédéral n'est connue à ce jour. Il faut cependant s'attendre à de nouvelles interventions tarifaires. Les actions juridiques sont sans espoir depuis l'arrêt du Tribunal fédéral ATF du 29 mars 2018 (9C_476/2017). La FMCH examine donc d'autres mesures.

Actions 2019
Networking politique (président et secrétaire général de la FMCH)

3.2 Révision du tarif à l'acte (TARCO, tarif X)

La FMCH poursuit son engagement dans la révision du tarif à l'acte (projet TARCO de la FMH, tarif X). Elle s'implique dans l'aboutissement des négociations et dans l'introduction d'une structure tarifaire révisée qui soit globale et conforme à la loi.

Actions 2019
Soutien des sociétés de discipline médicale lors des négociations bilatérales avec les assureurs maladie, probablement novembre 2018 à mars 2019.

3.3 Forfaits de prestations ambulatoires

Conformément à l'art. 43; al. 2, l. c LAMal, un forfait de prestations ambulatoires est autorisé en plus d'un tarif à l'acte.

Quelques interventions standard couvrent jusqu'à 80%, voire 90% du volume des prestations d'une spécialité.

En partenariat tarifaire avec santésuisse, la FMCH élabore un tarif forfaitaire pour les prestations ambulatoires. Les premiers forfaits sont déjà appliqués, d'autres sont sur le point d'être lancés.

Ces forfaits s'appuient sur un modèle de coûts économiquement adéquat.

Avantages des forfaits ambulatoires :

- gains d'efficacité accrus pour les chirurgiens expérimentés;
- pas d'incitation à augmenter le volume des prestations dans le cadre d'une intervention;
- simplification de la facturation, réduction des demandes d'explications et de la bureaucratie, encaissement plus rapide;
- simplification du contrôle des coûts;
- exigences de qualité.

Poursuite de la gestion de projet par la société PwC Suisse.

Le projet est ouvert à tous les partenaires tarifaires (autres assurances maladie, hôpitaux, cliniques).

3.4 Honoraires supplémentaires

Le nombre de personnes bénéficiant d'une assurance complémentaire diminue, notamment avec le transfert des traitements vers le secteur ambulatoire. La FMCH examine donc la possibilité de facturer des honoraires supplémentaires dans le secteur ambulatoire.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA reconnaît les honoraires supplémentaires dans la mesure où une prestation supplémentaire allant au-delà du domaine couvert par l'AOS peut être démontrée. D'après la FINMA, il peut s'agir de traitements ambulatoires ou stationnaires.

Le Tribunal fédéral a plusieurs fois reconnu le libre choix du médecin comme une prestation supplémentaire. Certaines mesures, certains implants ou médicaments non couverts par la LAMal ni par la LAA constituent aussi des prestations supplémentaires. Il reste à vérifier si les préférences de rendez-vous constituent une prestation supplémentaire.

Le secteur des assurances privées LCA étant concurrentiel, la FMCH et l'ASMI demandent à la commission de la concurrence Comco s'il est possible de formuler de recommandations.

3.5 SwissDRG

La FMCH soutient ses membres dans la procédure de demande de développement de la classification CHOP et de la structure tarifaire SwissDRG.

4 Section Qualité

4.1 Fondation pour la Sécurité des Patients

Conformément à l'accord passé, la coopération prévue pour 2018 et 2019 entre la FMCH et la Fondation pour la Sécurité des Patients dans le projet MoMo se poursuit.

Les revues Morbidité et Mortalité (MoMo ou M&M) sont un instrument d'apprentissage à la fois au niveau de l'individu et de l'organisation. Elles sont aussi largement répandues dans les hôpitaux suisses. Le propre des revues MoMo est de faire une lecture rétrospective des complications, évolutions inhabituelles des traitements et décès inattendus, en essayant d'en tirer des leçons pour éviter que cela se reproduise.

Grâce à ce projet, la revue MoMo doit être promue et développée en tant qu'instrument d'amélioration de la sécurité des patients (avec le soutien des médecins-cadres pour la planification et la réalisation). Pour ce faire, nous souhaitons élaborer un concept, un guide et des outils de mise en œuvre (ex.: check-lists, modèles). Le concept doit ouvrir de nouvelles perspectives aux responsables sur le contexte organisationnel, entre autres en transmettant les bases de l'analyse de cas. Le guide formule des recommandations sur toutes les étapes de la revue MoMo (préparation, réalisation, suivi) et les outils de mise en œuvre simplifient les étapes correspondantes.

La FMCH soutient l'idée du projet MoMo, auquel elle apporte un appui financier. La défense du concept se traduit par un engagement auprès des membres de la FMCH, via des mesures

de communication, ainsi que la médiation d'experts en vue d'un feed-back sur les supports développés. Le soutien financier passe par une participation au budget global du projet (CHF 245 000 sur 3 ans), notamment pour le développement et le pilotage de supports, et s'élève à CHF 15 000 pour les années 2018 et 2019 (soit au total CHF 30 000).

4.2 Rapport qualité 2019 (registres, études, données)

Le rapport qualité, publié pour la première fois en 2018, paraîtra aussi en 2019. Il doit exposer en détail les actions des sociétés de discipline médicale allant dans le sens de l'assurance qualité.

4.3 Serment Suisse

Conformément à la décision de l'Assemblée plénière, la FMCH soutient la diffusion du Serment Suisse; voir Bulletin des Médecins Suisses 2017;98(40):1295–1297.

Le 1er novembre 2018, le Comité directeur de la FMCH a prêté le Serment Suisse in corpore. Avec cet acte solennel, la FMCH souhaite envoyer un signal clair concernant la dignité de la profession médicale et le sens des responsabilités des médecins par rapport aux patients. Le Serment Suisse doit avant tout protéger la précieuse relation entre le patient et le médecin de toute influence économique, donc protéger les patients contre les incitations économiques inopportunes, comme les bonus liés au volume de prestations ou les plafonnements de budget. Il doit en outre renforcer l'éthique professionnelle des médecins et garantir la qualité médicale, notamment celle de l'indication.

Actions 2019
La FMCH soutient la diffusion et la reconnaissance du Serment Suisse.
Le secrétariat général de la FMCH organise des prestations de serments.

4.4 Health Technology Assessment (HTA)

Etant donné l'importance croissante des évaluations de type HTA en Suisse et le rôle important que le Swiss Medical Board (SMB) a endossé dans ce domaine, l'entrée de la FMCH au SMB doit être envisagée d'un point de vue stratégique.

En adhérant aux organes responsables en tant que membre ordinaire, les attentes suivantes de la FMCH à l'égard SMB pourront être satisfaites :

- droit d'intervention et de participation aux niveaux stratégie, méthode, choix des thèmes et projets du SMB;
- suivant le thème HTA, association spécifique des sociétés de discipline médicale concernées;
- prise en compte des standards internationaux dans l'application de la médecine fondée sur les preuves (EBM - evidence based medicine) et la rédaction des rapports HTA;
- utilisation de rapports HTA pour examiner les prestations obligatoires de l'Assurance obligatoire des soins (AOS);
- rôle plus actif dans les débats sur l'assurance qualité et l'excès de soins, notamment en contrepoint des «visions» actuelles des offices fédéraux et du Conseil fédéral.

Actions 2019
Adhésion au Swiss Medical Board (SMB) Représentation au Comité du SMB Evaluation des rapports HTA Suggestion de thèmes HTA Positionnement stratégique de la FMCH dans le domaine HTA

4.5 Exigence de transparence

Conformément aux décisions des Assemblées plénières des 7 avril 2017 et 15 décembre 2017, la FMCH soutient l'application par l'industrie du Code de coopération pharmaceutique (CCP) et du code de déontologie de l'industrie medtech.

Depuis 2016, les entreprises pharmaceutiques, et depuis 2017 les entreprises medtech, divulguent tous les ans sur Internet, au niveau de l'Europe, toutes les prestations appréciables en argent qu'elles fournissent aux spécialistes ou aux organisations fournissant des soins. Cette démarche s'appuie sur le «Physician Payments Sunshine Act 2009» aux Etats-Unis, et sur le «Process on Corporate Responsibility in the Field of Pharmaceuticals: Platform on Ethics and Transparency» en Europe. L'association scienceindustries a rédigé le Code de coopération pharmaceutique (CCP) pour la Suisse.

La directive de l'ASSM, résultat d'une coopération entre industrie et médecins, intégrée dans les statuts de la FMH sur décision de la chambre médicale, dépasse déjà largement les

directives de ce code. Conformément à la décision de l'assemblée des délégués du 26 novembre 2014, la FMH soutient l'application du CCP par l'industrie.

En soutenant officiellement le CCP, la FMCH peut et souhaite afficher son désir de transparence et de respect des standards éthiques de la profession.

4.6. ANQ

Les piliers institutionnels de l'assurance qualité en Suisse sont la Fondation pour la Sécurité des Patients et l'ANQ. La première couvre la qualité des procédures, tandis que la seconde se consacre à la qualité des résultats (outcome). Le registre suisse des implants SIRIS, mis au point par des orthopédistes, a par exemple été intégré comme programme de mesure officiel de l'ANQ. Conformément à la Loi sur l'assurance maladie (LAMal), la responsabilité de l'assurance qualité dans le domaine de l'AOS incombe aux partenaires tarifaires. Ces derniers étant représentés aussi bien à l'ANQ qu'à la Fondation pour la Sécurité des Patients, ces deux organisations s'intègrent parfaitement dans l'architecture qualité de la LAMal et se complètent. Comme la FMH d'ailleurs, la FMCH est représentée à l'ANQ avec un statut d'observateur, qui lui permet d'avoir une influence directe sur les questions stratégiques, méthodologiques et pratiques de l'assurance qualité.

4.7. AQC

Le groupe de travail pour l'assurance de la qualité en chirurgie AQC continue d'être soutenu par la FMCH. Le secrétaire général de la FMCH est membre du comité de programme du congrès annuel de l'AQC.

Actions 2019
Adhésion à l'AQC (statut d'observateur) ;
Soutien du congrès 2019 de l'AQC.

5 Formation postgraduée / formation continue / soins

5.1 Représentation de la FMCH à l'ISFM

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée (ISFM) est le centre de compétences dédié à la formation médicale postgraduée et continue, à l'attention du corps médical, des autorités et des instituts de formation en Suisse. En tant qu'organe autonome de la FMH, l'ISFM regroupe tous les acteurs et organisations importants dans ce domaine, garantissant aux médecins une formation postgraduée et continue d'excellente qualité dans plus de 120 disciplines.

5.2 Adhésion de la FMCH à OdASanté

OdASanté représente l'ensemble des intérêts de la branche de la santé suisse sur les questions liées à la formation aux métiers de la santé. En tant que partenaire de la Confédération, des cantons et des organismes de formation, cette organisation joue un rôle essentiel dans la configuration, l'orientation de l'offre et le développement de la formation dans le secteur de la santé.

L'objectif d'OdASanté est d'inclure les représentations des associations et organisations importantes pour l'intégration des soins de santé, qui soutiennent les objectifs politiques en matière de formation, ainsi que les principes d'OdASanté.

A court terme, grâce à cette adhésion à OdASanté, la FMCH souhaite garantir la poursuite de la coopération au plan d'études cadre pour les technicien-nes en salle d'opération ES. Cela fait des années que le Dr Scheiwiller représente la FMCH dans le groupe de travail correspondant. Suite à une modification des statuts d'OdA Santé, à l'avenir la participation à ce groupe de travail sera réservée aux membres d'OdASanté.

A long terme, avec son adhésion à OdASanté, la FMCH souhaite adopter une position stratégique dans les débats et décisions qui portent sur les questions de formation dans la santé.

Actions 2019
Représentation de la FMCH à l'ISFM
OdA Santé
Adhésion de catégorie B

5.3 Forum Jeune FMCH, la relève médicale

Les jeunes collègues doivent être initiés à la politique de la santé et participer au travail de la FMCH.

Après adoption de la révision des statuts du 7 décembre 2018, le Forum Jeune FMCH obtiendra un siège au conseil des délégués et aura le droit de formuler des demandes au comité directeur.

Actions 2019
Netzwerk bilden innerhalb der Fachgesellschaften der FMCH.
Qualität der Weiterbildung: Erhebung der aktuellen Situation.
Vertretung Forum Junge FMCH im Delegiertenrat (gemäss neuen Statuten).

5.4 Durée du travail, Loi sur le travail

Le fait que les médecins-assistants et les médecins-chefs dépendent de la Loi sur le travail a une incidence sur la formation postgraduée. La FMCH ne veut pas retourner aux durées de travail d'il y a 30 ans ou plus. Mais elle prône un assouplissement rendant possible la programmation d'intervention du personnel et les plans de service, en prenant en compte la formation postgraduée dans les disciplines chirurgicales et invasives. Les médecins en formation doivent également être déchargés des tâches administratives.

Dans le cadre des changements législatifs prévus par les commissions de l'économie et des redevances CER du Conseil national et du Conseil des Etats, la FMCH fait pression pour que les besoins des médecins-assistants et des médecins-chefs soient pris en compte.

6 Finances

6.1 Budget 2019

Le 15 décembre 2017, l'Assemblée plénière a décidé à l'unanimité de regrouper l'année d'activité et l'exercice financier de la FMCH. Ils s'étendront désormais tous les deux du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

A la même date l'Assemblée plénière a privilégié une transition via le raccourcissement de l'année, du 01.01 au 30.06.2019.

Pour ce qui est des finances, un budget sera établi pour la période du 01.01.2019 au 30.06.2019, avec adaptation correspondante des cotisations des membres. L'exercice de ce semestre sera clos au 30 juin 2019.

Un nouveau budget pour l'année d'activité suivante, du 01.07.2019 au 30.06.2020, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière en septembre 2019.

L'encaissement sera consigné dans une notice explicative.

6.2 Cotisations des membres en 2019

6.2.1 Notice explicative pour l'encaissement des cotisations des membres

Le directeur financier de la FMCH a établi une notice explicative pour les encaissements des cotisations des membres. Si l'Assemblée plénière valide cette notice, le 7 décembre 2018,

- les sociétés de discipline médicale devront indiquer au secrétariat général leur nombre annuel de membres ordinaires avant le 31 mars ;
- et les modifications après validation du budget par l'Assemblée plénière en septembre ne seront plus prises en compte.

Depuis 2018, la cotisation des membres est basée sur le nombre annuel de membres de toutes les sociétés de discipline médicale, en tenant compte des doublons. Le montant des cotisations des membres dépend du budget 2019 qui aura été approuvé en Assemblée plénière. Ce mode de calcul est transparent et toujours compréhensible.

6.3 Facturation pour l'année 2019 raccourcie

Les cotisations des membres pour l'année raccourcie allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 seront facturées dans le courant du mois de janvier 2019. Le délai de paiement sera de 30 jours.

Les associations professionnelles verseront pour l'année d'activité 2019 une cotisation annuelle fixée à CHF 10 000.

6.4 Facturation pour l'année d'activité normale 2019 / 2020

Le secrétariat de la FMCH facturera les cotisations des membres après validation du budget par la séance plénière de septembre 2019.

Le délai de paiement sera de 30 jours.

7 Communication

7.1 Communication en interne

- Le président, le secrétaire général et les responsables de sections sont toujours prêts à assister aux assemblées annuelles des sociétés de discipline médicale et à la séance de leur Comité, si elles le souhaitent.
- A partir de 2019, la COO Angeles Navarro rendra également visite aux secrétariats des sociétés de discipline médicale pour discuter de leur coopération.
- Site Web, Facebook, Twitter;
- Newsletter;
- Bulletin;
- Vidéos, animations.

7.2 Communication vers l'extérieur

Un réseau de médias est en cours de constitution et de renforcement. Sont ciblés les médias tournés vers les questions afférentes à la santé.

L'agence de communication Rutz & Partner assure un contrôle régulier des dossiers parlementaires. Sur cette base, la FMCH peut décider en temps voulu sur quels thèmes elle doit et peut intervenir de façon appropriée et ciblée.

8 Réorganisation de la FMCH

Une fois que l'Assemblée plénière du 7 décembre 2018 aura approuvé la révision des statuts proposée, les nouvelles structures, allégées et modernisées, seront mises en place entre le 1er janvier et le 30 juin 2019.

Cette année raccourcie est une occasion d'expérimenter des processus plus efficaces. Toute adaptation éventuelle sera proposée lors de l'Assemblée plénière de septembre 2019.

8.1 Optimisation des travaux du comité directeur

Actions 2019
Optimiser les qualifications du comité directeur Séminaire «fit für den Vorstand» sur les compétences du comité directeur
Séminaires sur la politique de la santé Coopération avec Rutz & Partner
Formation médiatique FMCH assurée par Rutz & Partner

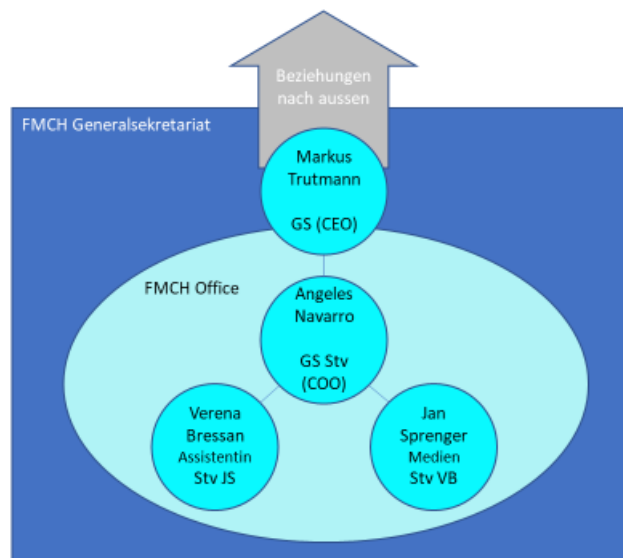
8.2 Adaptation aux nouvelles structures de l'association

Actions 2019
Adaptation du cycle de gestion aux nouvelles structures.
Optimisation des processus Comité directeur – Conseil des délégués – Assemblée plénière.

9. Secrétariat général de la FMCH

9.1 Revalorisation du secrétariat général

En 2018, le Secrétariat général de la FMCH a été réorganisé, ce qui a entraîné une nouvelle répartition des postes, donc des transferts de responsabilités entre les collaborateurs.



Organigramme du secrétariat général de la FMCH depuis le 1er juin 2018

La répartition claire des tâches et des responsabilités au sein du secrétariat général permet aux collaborateurs de se concentrer sur leurs missions principales.

La révision de la répartition des tâches et des responsabilités en 2018 a touché les collaborateurs du secrétariat général, mais aussi le président et le comité directeur.

En 2019, l'enjeu sera d'appliquer et de consolider la répartition claire des compétences, décidée en 2018, entre le «comité directeur, président compris», à savoir l'organe stratégique, et le «secrétariat général», à savoir l'organe opérationnel.

Actions 2019
Renforcement de la répartition des tâches et des responsabilités entre les collaborateurs, le président et le comité directeur.

9.2 Optimisation des procédures

On constate déjà une amélioration de l'efficacité suite aux optimisations des procédures du secrétariat général réalisées en 2018. En 2019, le secrétariat général poursuivra dans ce sens:

Actions 2019
Suite des optimisations de procédures Diagramme des procédures Optimisation des processus de l'exercice financier

9.3 Entretien des relations

Pour la FMCH, association faîtière comptant 21 sociétés de discipline médicale et 3 associations professionnelles, il est essentiel d'entretenir les relations avec les membres et avec leurs représentants.

Dans le cadre de ses fonctions de COO et de suppléante du secrétaire général, en 2019 Mme Angeles Navarro rendra visite aux secrétariats des sociétés de discipline médicale et aux organisations, afin de déterminer leurs besoins et de renforcer la coopération et la compréhension mutuelle.

10 Commission de recrutement du président de la FMCH

Le mandat de l'actuel président de la FMCH se termine en 2020. Il est judicieux que son successeur occupe pendant au moins une année les fonctions de «president elect» aux côtés du président actuellement en poste, afin qu'il lui explique les dossiers et qu'il le présente aux groupes cibles du système de santé.

Lors de la séance à huis clos, une commission de recrutement a été créée, présidée par Michele Genoni. Les autres membres sont Urban Laffer, membre d'honneur de la FMCH, et un représentant du «Forum Jeunes FMCH».

Suite à un appel à candidature dans le Bulletin des médecins suisses, la commission de recrutement soumettra les candidats à une procédure d'évaluation structurée.

L'Assemblée plénière de septembre 2019 élira le «president elect».

11 Prestations de service

11.1 Assurance responsabilité civile / assurance responsabilité civile pour les organes de société

L'assurance responsabilité civile des médecins et le fonds destiné à couvrir les dommages sont maintenus.

L'assurance responsabilité civile pour les organes de société est maintenue.

